



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 113 161 \$ AYANT POUR BUT
DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 22^e jour d'août 2022, à 19 h, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 945-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement no 894-2021, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 113 161 \$, remboursable sur 15 ans.

ARTICLE 3

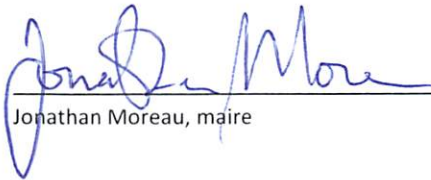
Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt les derniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 22^E JOUR D'AOÛT 2022.


Jonathan Moreau, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : **15 août 2022**
Adoption du règlement : **22 août 2022**
Entrée en vigueur : **2022**

Annexe « A »

Règlement no 921-2022
